



Référence : 842-02-01-00

Genève, le 01.10.2021 (mise à jour le 05.04.2022)

Notice informative COVID-19 : certificat COVID suisse

La présente notice complète les communications circulaires envoyées par la [Mission suisse](#) et le Protocole du DFAE en relation avec les mesures prises par les autorités suisses pour lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19). Elle précise les modalités en vigueur pour les demandes de certificats COVID suisses par les personnes vaccinées ou guéries de la COVID.

Les informations ci-dessous sont basées sur [l'Ordonnance COVID-19 certificats](#) ainsi que sur les informations mises à disposition par les autorités cantonales compétentes. Elles sont sujettes à des modifications à brève échéance.

Un tableau récapitulatif des différents types de certificats COVID suisses est disponible [ici](#).

Remarque importante : le [Certificat COVID numérique de l'UE](#), ou des [autres Etats dont le QR code est compatible avec le système européen et suisse](#)¹, sont reconnus par la Suisse. Les personnes qui sont en possession d'un tel certificat n'ont pas à demander un certificat suisse.

1. Délivrance d'un certificat COVID suisse pour les personnes vaccinées à l'étranger et qui résident en Suisse

Les personnes vaccinées à l'étranger, qui ne possèdent pas déjà un Certificat COVID numérique de l'UE ou des [autres Etats](#) dont le QR code est compatible avec le système européen et suisse, peuvent obtenir un **certificat COVID suisse**, si elles ont été entièrement vaccinées à l'étranger avec un vaccin autorisé soit par l'Agence Européenne des Médicaments ([EMA](#)), soit qui a obtenu une autorisation sur la base de la liste des situations d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé ([OMS](#)), soit ayant une composition analogue².

- Comirnaty® / BNT162b2 / Tozinameran (Pfizer/BioNTech)
- Spikevax® / mRNA-1273 / COVID-19 vaccine (Moderna)
- Vaxzevria® / AZD1222 / Covishield™ (AstraZeneca)
- COVID-19 Vaccine Janssen (Johnson & Johnson)
- SARS-CoV-2 Vaccine (Vero Cell) (Sinopharm / BIBP)
- CoronaVac (Sinovac)
- Covaxin (Bharat Biotech International Limited)
- Nuvaxovid® / NVX-CoV2373 (Novavax)

Le certificat de vaccination pour les résidents en Suisse est d'une validité de 270 jours à compter de la dernière dose de vaccin (exception pour le vaccin Janssen: début de la validité le 22e jour suivant l'administration du vaccin).

La demande de certificat COVID suisse doit être faite au travers de [la plateforme nationale de demandes pour le certificat COVID](#), ou de l'autorité compétente du canton de résidence. Pour Genève, il convient d'utiliser [la plateforme cantonale](#).

Informations requises pour compléter la demande en ligne :

- Copie du passeport suisse ; ou
- Titre de séjour suisse ;
- Confirmation de la vaccination (p. ex. attestation de vaccination avec indication du vaccin, nombre de doses reçues, date de la dernière vaccination et nom du pays émetteur).

NB. : les documents requis doivent être rédigés dans l'alphabet latin, en français, allemand, italien ou anglais.

¹ Certains certificats établis par des Etats hors de l'Union européenne sont reconnus et compatibles avec le système européen et suisse, sous réserve que le vaccin corresponde aux exigences de la Suisse (cf. point 1 ci-dessus). Ces Etats sont listés dans l'Annexe 5 de [l'Ordonnance COVID-19 Certificats](#).

² Voir à ce sujet l'art. 13, al. 1, let. d de [l'Ordonnance COVID-19 Certificats](#).



Délais

Les délais de traitement des demandes de certificats peuvent varier suivant les cantons et les périodes. Les autorités concernées mettent tout en œuvre pour traiter les demandes le plus rapidement possible. Cependant, en fonction du nombre de demandes, les délais peuvent être de plusieurs jours.

Application « COVID Certificate »

Téléchargez gratuitement l'application « COVID Certificate » dans l'[Apple App Store](#), le [Google Play Store](#) et la [Huawei AppGallery](#). Vous pourrez ainsi recevoir votre certificat directement dans l'application.

Pour plus d'informations veuillez-vous référer au [site de l'OFSP](#)

2. Délivrance d'un certificat COVID suisse pour les personnes guéries du COVID à l'étranger ou en Suisse

Sont considérées comme guéries les personnes dont l'infection a été confirmée par un test PCR positif en Suisse ou à l'étranger. La durée de validité commence le 11^e jour à compter du résultat positif à un test PCR et dure 180 jours à compter de l'obtention du résultat du test.

Pour les personnes qui ont effectué un test PCR à l'étranger, elles doivent présenter une confirmation de la levée de l'isolement établie par un service de l'administration publique comportant le nom et l'adresse de ce service ainsi que la preuve du résultat positif à un test PCR. Cette pièce justificative doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Nom, prénom et date de naissance ;
- Date et heure du prélèvement de l'échantillon (ne doit pas remonter à plus de 180 jours) ;
- Centre de test ou institution où le test a été effectué ;
- Type de test (tests PCR uniquement).

Par ailleurs, la personne doit être en mesure de prouver qu'elle a la nationalité suisse, qu'elle réside en Suisse ou qu'elle dispose d'un permis de séjour (y inclus une carte de légitimation du DFAE).

3. Certificat de test COVID-19 avec test PCR valide 72h ou test antigénique rapide valide 24h

Les centres de dépistage, laboratoires, pharmacies en Suisse peuvent délivrer les certificats COVID pour les personnes testées négatives à la COVID-19 (test PCR ou test rapide antigénique).

Concernant les tests rapides antigéniques, seuls les prélèvements nasopharyngés effectués par un professionnel donnent droit à un certificat COVID. Cela exclut les tests nasaux.

Aucun certificat COVID n'est délivré pour les autotests. Les tests effectués à l'étranger ne donnent pas non plus droit à un certificat COVID.

Informations additionnelles disponibles sur le site internet de la Mission suisse :

- Notice informative sur les [règles d'entrée en Suisse](#) pour les personnes attendues en qualité officielle auprès d'organisations internationales et de missions permanentes.